

CONVENTION PARTENARIALE

Définition d'une armature de la mobilité des
personnes adaptée au territoire
de Métropole Savoie



Entre les soussignés :

Le syndicat mixte Métropole Savoie

Situé 25 rue Jean-Pellerin- 73000 CHAMBERY,
Représenté par son Président, Monsieur **Jean Claude MONTBLANC**, dûment autorisé en vertu de la délibération n°B03-25092018 du 25 septembre 2018
Ci-après dénommé Métropole Savoie

La Communauté d'Agglomération GRAND LAC

Située 1500 bd Lepic – 73100 AIX LES BAINS
Représentée par son Président, Monsieur **Dominique DORD**,
Ci-après dénommée GRAND LAC

La Communauté d'Agglomération GRAND CHAMBERY

Située 106 allée des Blachères – 73000 CHAMBERY,
Représentée par son Président, Monsieur **Xavier DULLIN**,
Ci-après dénommée GRAND CHAMBERY

La Communauté de Communes CŒUR DE SAVOIE

Située Place Albert Serraz – 73800 MONTMELIAN
Représentée par sa Présidente, Madame **Béatrice SANTAIS**,
Ci-après dénommée CŒUR DE SAVOIE

La Région Auvergne – Rhône-Alpes

Située 1 esplanade François Mitterrand - CS 20033 69269 Lyon Cedex 02
Représentée par sa Vice-Présidente, déléguée aux transports, **Martine GUIBERT**,
Ci-après dénommée La Région Auvergne – Rhône-Alpes

SNCF Réseau

Située Le Dauphiné Part-Dieu – 78 rue de la Villette – 69425 LYON CEDEX 03
Représentée par son directeur territorial, Monsieur **Thomas ALLARY**,
Ci-après dénommé SNCF Réseau

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Contexte

Métropole Savoie a engagé dans le cadre de la révision de son SCoT, une étude spécifique visant à **définir une armature de la mobilité des personnes adaptée à son territoire** en s'appuyant sur tous les modes de transports existants ou à développer et notamment le train. Ce réseau de mobilité doit permettre d'apporter une offre de service intermodale, la plus complète possible et adaptée à toutes les spécificités territoriales de Métropole Savoie. Il s'agit également d'accompagner un développement pragmatique du territoire dans lequel la mise en place de cette armature de mobilité facilitera la vie quotidienne de la population et contribuera à la transition énergétique du territoire et à la réduction des nuisances sur la santé publique.

La particularité du territoire de Métropole Savoie qui compte 245 000 habitants, révèle un territoire de plaine contraint qui accueille la majorité des fonctions urbaines, économiques, d'équipements publics, d'offre de logements et qui accueille 81% de la population. Ce secteur de plaine est par ailleurs irrigué par les principales infrastructures de déplacements, dont la voie ferrée jalonnée de 10 gares dont celles d'Aix-les-Bains et de Chambéry.

Dans un premier temps, l'étude mobilité initiée par Métropole Savoie consiste à évaluer les possibilités de s'appuyer sur cet axe ferroviaire afin de déployer **une offre de service ferroviaire cadencée** dont la vocation est de **répondre aux besoins de déplacements locaux et quotidiens** des secteurs urbains, péri-urbains et ruraux du territoire de Métropole Savoie. Cet enjeu est d'autant plus central que les élus de Métropole Savoie ont déterminé le projet du futur SCoT dont la vision du territoire à 2040 prévoit un développement principalement orienté au sein de l'axe métropolitain, situé entre Grésy-sur-Aix et Montmélian.

Dans un second temps, l'étude mobilité doit permettre de **définir l'articulation et la complémentarité de l'ensemble de l'offre intermodale selon un principe essentiel qui consiste à n'induire ni concurrence ni doublon entre les modes**, sachant que l'offre ferroviaire ne permet pas à elle seule de répondre à l'ensemble des besoins de déplacements de la population actuelle et future compte tenu de la topographie du territoire de Métropole Savoie.

Article 2 : Objet

Dans le cadre de la révision du SCoT, et particulièrement de l'étude mobilité engagée par Métropole Savoie, les partenaires s'accordent pour travailler sur la question spécifique du **déploiement d'une offre de service ferroviaire cadencée** dont la vocation est de répondre aux besoins de déplacements locaux et quotidiens des secteurs urbains, péri-urbains et ruraux du territoire de Métropole Savoie.

Article 3 : Programme de travail

Chacun des partenaires met à disposition les données dont il dispose, nécessaires à la réalisation des travaux. Par le partage des données et le travail de co-construction des analyses, les partenaires affirment la volonté d'un travail partenarial afin que les analyses et propositions effectuées soient également partagées.

Le syndicat mixte Métropole Savoie a présenté, fin 2018 – début 2019, à ses partenaires l'avancement des travaux qui a abouti à un scénario de concept ferroviaire. Les partenaires ont validé cette base de travail et se sont accordés pour définir des approfondissements nécessaires afin de vérifier la réalisation technique.

Le syndicat mixte Métropole Savoie, maître d'ouvrage de l'étude, organise le calendrier, le déroulé des séances de travail technique et les comités de pilotages réunissant les partenaires. De plus, le syndicat mixte, par le biais de son prestataire spécialisé dans les champs de la mobilité et du transport ferroviaire, produit les analyses décidées lors des comités techniques.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes et la SNCF Réseau mobilisent particulièrement les moyens humains correspondants au besoin des travaux identifiés et les données dont ils disposent pour la réalisation des analyses approfondies, notamment celles d'ores et déjà identifiées dans le cadre d'un cahier des charges technique (annexe 1).

Article 4 : Calendrier & Durée

La réalisation du programme de travail (article 3 – annexe1) sera finalisée pour fin avril 2019 afin de respecter les contraintes liées au calendrier de la révision du SCoT (pour mémoire : arrêt du SCoT fin juin 2019 / approbation du SCoT : 1er trimestre 2020).

Dans le cas de besoins complémentaires définis par les partenaires, ils devront être réalisés au plus tard pour décembre 2019.

La présente convention court jusqu'à l'approbation du SCoT, programmée au 1er trimestre 2020.

Les partenaires signataires ci-dessous prennent acte du présent programme de travail, des modalités de partage des données et des modalités de travail partenarial.

Fait en autant d'originaux que de parties.

Pour Métropole Savoie,
Le Président,
Jean-Claude MONTBLANC

**Pour la communauté
d'agglomération GRAND LAC**
Le Président,
Dominique DORD

**Pour la communauté
d'agglomération GRAND CHAMBERY**
Le Président,
Xavier DULLIN

**Pour la communauté de
communes Cœur de Savoie,**
La Présidente,
Béatrice SANTAIS

**Pour la région Auvergne
Rhône-Alpes,**
La Vice-Présidente déléguée aux
transports,
Martine GUIBERT

Pour SNCF Réseau,
Le Directeur Territorial,
Thomas ALLARY